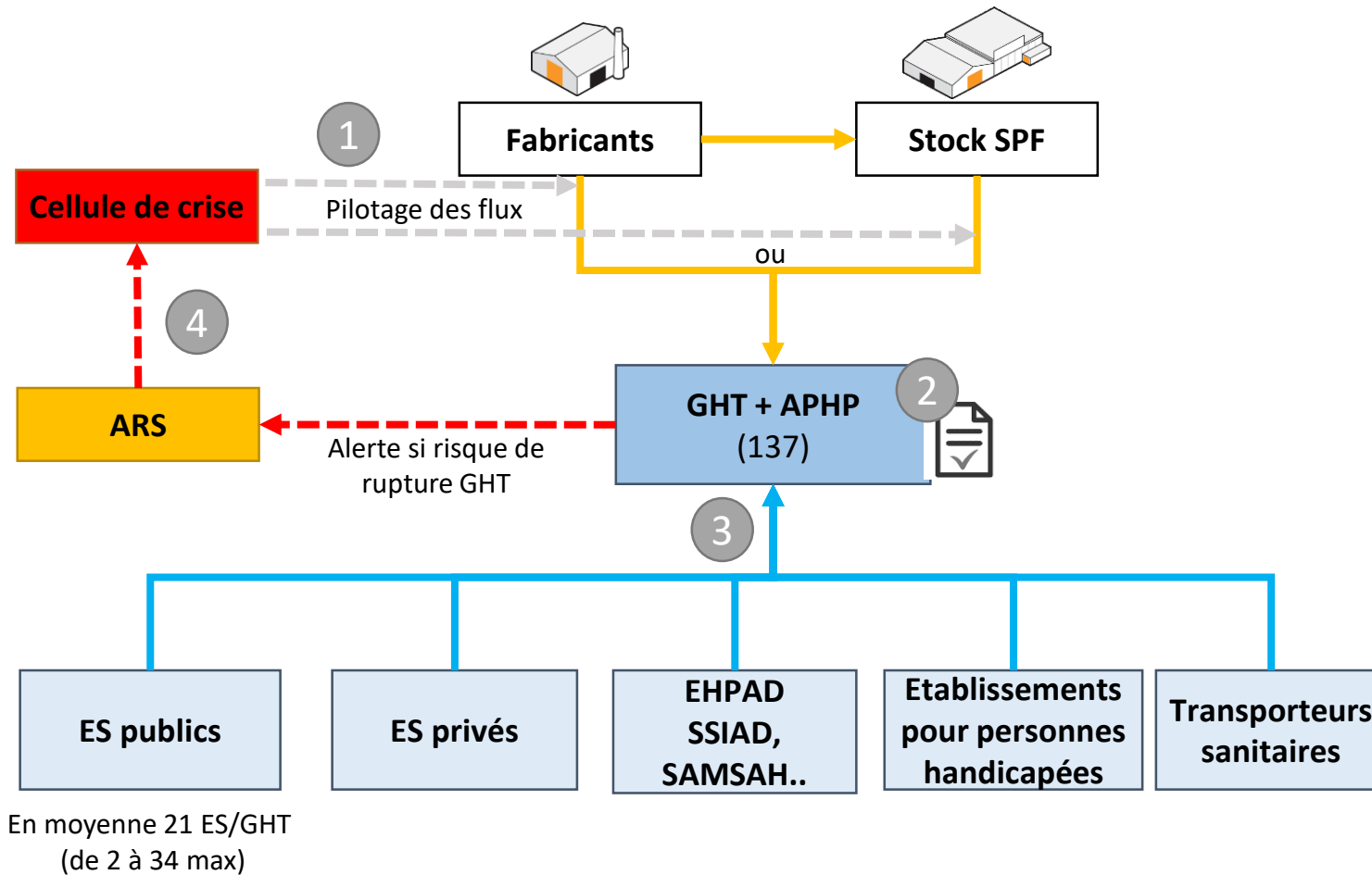


- 1 Approvisionnement des GHT une fois par semaine, selon les besoins agrégés de l'ensemble des entités dans le territoire du GHT, selon le cadre d'allocation national.
- 2 Mise à disposition des masques à distribuer chaque semaine par entité, en fonction du cadre d'allocation national des masques.
Arbitrages et ajustements des attributions possibles au niveau du territoire GHT, par l'ARS, en lien avec le responsable désigné du GHT (en fonction des besoins de chaque entité, par exemple selon l'impact de la déprogrammation).
- 3 Centralisation des réceptions et informations par le responsable désigné du GHT aux entités pour qu'elles organisent l'enlèvement de leur attribution
- 4 Monitoring par les ARS : remontées des indicateurs par l'ARS vers la cellule logistique nationale (risques de ruptures et écarts majeurs de consommation par rapport au cadre d'allocation)